

Conseils des quartiers La Chasse, La Folie-Château  
18 mars 2024  
Compte rendu

**Les conseils des deux quartiers ont été regroupés pour cette séance**

*Ordre du jour*

- Retour sur l'épisode neigeux du 18 janvier
- Chenilles processionnaires : prévention et traitement
- Suivi des points évoqués lors des précédents conseils
- Informations diverses et rendez-vous à venir
- Libre parole

**Le support joint en annexe expose le détail des dossiers présentés oralement.**

*Chenilles processionnaires : prévention et traitement*

Le nombre de chenilles processionnaires est en augmentation chaque année. Après une présentation des deux variétés repérées à Beauchamp (chenilles du pin et du chêne), M. Brasseur expose les méthodes employées par les services municipaux pour traiter les arbres de l'espace public : actions préventives (aspersion au bacille de Thuringe, pièges à phéromones) et curatives (échenillage, cerclage).

Il souligne le rôle que peuvent avoir les mésanges qui en période de nidification sont susceptibles de consommer des centaines de chenilles par jour. Il invite donc à l'installation de nichoirs afin de favoriser leur présence à proximité des arbres susceptibles d'être infestés.

Il est rappelé que comme pour toute autre infestation de nuisibles (frelons, guêpes...) il appartient aux occupants de traiter les arbres situés dans leur propriété. Il est recommandé pour cela de faire appel à des professionnels.

Remarques des habitants :

- Il est demandé si les dispositifs de cerclage sont efficaces ? Faut-il les changer régulièrement ?
  - o Un habitant témoigne de son expérience : il a installé un dispositif sur un arbre de sa propriété et il se révèle efficace. Le nombre de chenilles piégées est conséquent. Le renouvellement du piège peut se faire une fois par an.
  - o Cet habitant attire l'attention sur l'utilité de pouvoir informer et inciter à agir les propriétaires dont les arbres se révèlent infestés. M. Brasseur indique que des campagnes d'information ont été menées dans les supports municipaux, mais qu'il n'existe pas à ce jour de procédure pour alerter de manière ciblée les

propriétaires concernés. Une réflexion va être menée pour mettre en place les outils de sensibilisation et d'alerte appropriés. Un boitage pourrait être envisagé.

### *Retour sur l'épisode neigeux du 18 janvier*

M. Seigné revient sur cet épisode météorologique exceptionnel, ses circonstances ainsi que les interventions réalisées par les équipes des services techniques communaux et intercommunaux. Il fait un retour d'expérience et indique les pistes d'amélioration qui ont été repérées.

### *Suivi des points soulevés*

M. Seigné rend compte des actions entreprises par la mairie pour répondre aux demandes et remarques des habitants lors des précédents conseils de quartier. (Voir le détail dans le support de présentation joint)

Remarques des habitants :

- Au sujet des difficultés rencontrées sur le réseau de la fibre et notamment la dégradation des portes d'armoire, il est demandé si des actions sont prévues ?
  - o M. Seigné rappelle que cela relève de la seule responsabilité de l'opérateur en charge du déploiement. Il fait part de tests réalisés dans des communes sur des systèmes de verrouillage mieux sécurisés.
- Au sujet de l'emprunt à contresens du tronçon de l'avenue V. Basch entre les avenues Morère et Curnonsky, des habitants estiment que seules des actions de verbalisations pourraient être efficaces. Ils souhaiteraient d'autre part que le marquage du stop soit refait.
  - o M. Seigné indique la difficulté de constater ces flagrants délits occasionnels compte tenu des effectifs de la police municipale, et qu'il n'est pas possible d'envisager un poste de vidéo-verbalisation. Il préfère étudier la possibilité d'aménagements pour dissuader de telles pratiques.
- Des craintes sont exprimées sur le positionnement du panneau stop qui a été ajouté à l'intersection du chemin de Saint-Prix et l'av<sup>e</sup> Evariste de Parny.

### *Informations diverses et rendez-vous à venir*

Mme le Maire indique qu'en raison de la tenue des manifestations Tous écocitoyens (ex-Fête du printemps) et De la couleur dans la ville le 1<sup>er</sup> juin qui mobiliseront les ressources matérielles de la commune, la Fête des Voisins sera organisée le 7 juin. Les demandes de matériel doivent être adressées au service Animations Ville. (animationville@ville-beauchamp.fr)

### *Parole aux habitants*

Les riverains de l'impasse des Cyprès et de l'avenue Curnonsky résidant à proximité des immeubles commerciaux expriment leurs vives inquiétudes quant aux travaux réalisés dans le « blockhaus » et les bâtiments voisins, se plaignent des nombreuses nuisances qu'ils subissent et ont le sentiment que la mairie ne fait pas tout ce qu'elle pourrait pour mettre un terme aux désordres.

Ils s'étonnent notamment que des mesures de police immédiates ne soient pas diligentées à l'égard des responsables.

Mme le Maire rappelle tout d'abord que son action doit s'inscrire dans un cadre réglementaire qu'elle se doit de respecter et qui ne lui offre qu'un champ d'intervention restreint.

Sur les différents points exposés, elle apporte les précisions suivantes :

- Un garage automobile s'est installé dans un sous-sol d'habitations. Pourquoi la mairie a autorisé cette ouverture ? L'installation respecte-t-elle les termes du PLU ? Respecte-t-elle les obligations en matière de sécurité incendie ?
  - o La mairie n'est pas décisionnaire en matière d'ouverture d'activité commerciale. Elle n'en est même pas informée, la déclaration se faisant directement auprès du guichet unique des entreprises.
  - o Mme le Maire précise qu'un garage d'entretien automobile relève de l'artisanat et que les experts juridiques consultés ont confirmé que c'était une activité licite au regard de la zone UB/UBc du PLU. Il est vrai qu'aucune demande de changement de destination n'est parvenue en mairie, mais si c'était le cas il ne serait pas possible de s'y opposer. Aussi Mme le Maire déconseille d'utiliser ce levier qui aurait pour seul résultat de régulariser un état de fait.
  - o En ce qui concerne la sécurité incendie, elle se propose de saisir le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), seul habilité à émettre un avis sur la conformité des installations.
- Les modifications apportées aux immeubles sont-elles conformes au PLU ?
  - o Mme le Maire précise que le PLU est un outil réglementaire qui stipule les obligations pour les constructions et les modifications à venir et qu'il n'a pas de valeur rétroactive. L'ensemble immobilier de l'impasse des cyprès a été édifié en 1977 sur la base des règlements d'alors.
  - o Compte tenu des éléments rassemblés par les services, rien ne permet d'affirmer à ce jour que les modifications opérées sont contraires à la réglementation. Si cela se révélait le cas, des mises en conformité seraient exigées.
- En tant qu'officier de police judiciaire, pourquoi le maire n'impose-t-il pas l'arrêt des travaux, la fermeture du garage et ne procède-t-il pas à des verbalisations ?
  - o Que ce soit la police municipale ou le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, il ne leur est pas possible de décréter des interdictions ou de procéder à des verbalisations sans constat ni enquête préalables. Mme le Maire souligne qu'il s'agit d'une propriété privée et que même la police ne saurait s'introduire sur les lieux sans y être légalement autorisée par l'autorité judiciaire.
  - o Elle se propose de solliciter le sous-préfet pour examiner les actions qui pourraient être conduites avec le soutien des services de l'Etat.
- Certains habitants sont convaincus que les ouvriers employés sur le site ne sont pas déclarés.
  - o La mairie est susceptible de se rapprocher de l'Urssaf et de l'inspection du travail à ce sujet. Toutefois, aucune enquête ne pourra être déclenchée par l'Urssaf sur de simples soupçons : des éléments de preuve doivent exister.
- Les riverains se plaignent des pollutions persistantes visuelles, olfactives, auditives générées par les restaurants. Pourquoi L'Himalaya a été autorisé à rouvrir après avoir été fermé pour raisons sanitaires ?

- Mme le Maire informe qu'elle a enjoint à plusieurs reprises le propriétaire, M. de Saint-Yrian, à rappeler au bon ordre ses locataires, car la responsabilité lui en incombe. Le restaurant L'Himalaya a été fermé suite à une demande d'inspection sollicitée par la mairie. Dès lors que les services sanitaires ont jugé que le restaurant remplissait ses obligations, il a pu rouvrir et la mairie n'a pas compétence à contester cette décision.
- Le collectif des riverains de Curnonsky et des Cyprès ont envoyé deux courriers au maire et s'étonnent de n'en avoir pas reçu de réponse ?
  - Mme le Maire rappelle qu'elle s'est entretenue directement avec le collectif et s'est également rendue sur place où elle a pu rencontrer le propriétaire ainsi que le commanditaire des travaux du blockhaus. Elle s'engage, suite à ce conseil, à faire une réponse détaillée écrite sur les points qui ont été évoqués.

En conclusion, Mme le Maire assure que dans ce dossier elle se tient aux côtés des habitants et leur garantit son soutien. Mais c'est un dossier complexe dans lequel elle se doit de respecter des procédures qui nécessitent souvent des délais.

Elle propose d'utiliser les leviers suivants qui lui semblent les plus propres à obtenir des résultats :

- En tout premier lieu, travailler en lien étroit avec la sous-préfecture en s'appuyant sur les services de l'Etat.
- Procéder aux constats et aux vérifications sur la conformité des travaux d'aménagement réalisés, notamment en matière d'hygiène et de sécurité
- Faire pression sur le propriétaire pour que ses locataires cessent leurs nuisances

Elle s'engage à faire une réponse point par point aux riverains en indiquant les actions qui ont, sont ou seront réalisées et à les tenir régulièrement informés des avancées du dossier.